



LEGISLATURE 2025 – 2030
PROCES-VERBAL No. 6
CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

- PRESENTS** : **M. Vincent MONNIER, Président du Conseil municipal**
Mmes Claire HERRMANN, Eliane SANDMEIER, MM Daniel CHAMBAZ, Patrick CORBAT, Yves DESBAILLET, Sébastien DELESDERRIER, Lionel MARQUIS, Conseillères et Conseillers municipaux
- EXCUSEE** : **Mme Virginie MALAVALLON, Conseillère municipale**
- ASSISTENT A LA SEANCE** : **M. Olivier FAVRE, Maire, Président du Conseil administratif**
Mme Delphine VOELLINGER, Vice-présidente du Conseil administratif
Mme Suzanne SERAFINI, Membre du Conseil administratif
Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire
- PROCES-VERBAL** : **Mme Florence CHOUET**
-

- ORDRE DU JOUR** : 1. Approbation du procès-verbal du 09.12.25
2. Informations Mairie
3. Rapports des commissions :
a. Environnement Urbanisme & Déchets
Collecte des déchets textiles
1. Rapport et préavis de la commission Déchets du 19.01.26
2. Prise de position
Déchets ménagers
1. Rapport et préavis de la commission Déchets du 19.01.26
2. Prise de position
b. **Mise à jour des règlements communaux** (manifestations, location salles/matériel, subvention pour favoriser la mobilité)
1. Rapport et préavis de la commission ad 'hoc Règlements du 07.12.25
2. Prise de position
c. Emplacements
Aménagement de l'espace public – place mairie et école
1. Rapport et préavis de la commission Emplacements du 27.01.26
2. Prise de position
4. Propositions individuelles et questions
5. Divers
-

Séance ouverte à 19h00

Vincent MONNIER : Salue les membres du Conseil Administratif et du Conseil municipal, la secrétaire, la procès-verbaliste, ainsi que le public présent. Il excusera par la suite l'absence de Virginie MALLAVALLON, à qui il souhaite, au nom de tout le Conseil, un prompt rétablissement. Le Président procède au premier point de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09.12.25

Lionel MARQUIS : Demande que soient apportées les modifications suivantes sur son intervention en page 9. Les termes : « Il tient également à exprimer sa déception concernant la description minimaliste et lacunaire de son poste de Conseiller municipal dans ledit journal. Il attache une importance certaine à la communication au sein du village et il lui tient à cœur de le souligner. »

Sont remplacés par « Il tient également à exprimer sa déception concernant le fait que son portrait dans ledit journal ne mentionne aucune information personnelle, contrairement à ce qui a été fait pour tous les autres Conseillers. Russinotes & Anecdotes est un moyen de communication important au sein de la Commune ; il faut donc veiller à l'égalité de traitement. ».

Tenant compte de ces modifications, le PV est approuvé.

2. INFORMATIONS MAIRIE

Olivier FAVRE

- **AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE**

Croix-de-Plomb 21 : La demande d'autorisation de construire fait actuellement l'objet d'une requête de compléments d'informations par la CMNS.

- **TRAVAUX CHEMIN DE LA CROIX-DE-PLOMB**

- 18.02.26 : Tirage des câbles en sous-terrain (Cablex, mandaté par Swisscom).
- 19.02.26 : Raccords Cablex / Clients.
- 23.02.26 – 26.02.26 : Dépose de la ligne aérienne (extraction des poteaux) par les SIG.
- 02.03.26 – 06.03.26 : Pose des luminaires par les SIG.
- 16.02.26 – 30.03.26 : Renouvellement de la conduite d'eau, pose des tubes d'éclairage public et enrobés. Durant ce laps de temps, le sens de la circulation se fera uniquement par le chemin de la Croix-de-Plomb en entrée et par le chemin des Christophes / Pré Jonas en sortie.

- **LOCAL JEUNESSE**

En date du 13.01.26 et à la demande du comité de la Jeunesse, le Conseil administratif et ledit comité se sont penchés sur la sécurité du local. Un audit a été demandé le 15.01.26 et le rapport y relatif, délivré le 20.01.26. Ce dernier porte notamment sur les points suivants :

- Sortie directe depuis le local : La porte de sortie est conforme dans la mesure où elle s'ouvre dans le sens de la fuite, soit sur l'extérieur. Elle ne dispose toutefois pas de « serrure antipanique ». Ce dispositif peut être installé facilement et rapidement. En revanche et il s'agit là d'une problématique structurelle : L'escalier de sortie est trop raide et la sortie est entravée par une poutre trop basse.
- Sortie côté tourelle : Problématique structurelle également, la porte s'ouvre sur l'intérieur.
- Eclairage de secours : Tests à l'appui, celui-ci est conforme aux normes en vigueur.
- Matériaux utilisés : Conformés. Dans l'ensemble, le local est conçu en matériaux durs (béton ...). Le bar, bien qu'étant entièrement conçu en bois, n'est pas remis en question.
- Installation électrique : Conforme.
- Fumée / Ventilation : Des détecteurs et un extracteur de fumée sont à installer.
- Panneaux indicateurs (capacité max 50 personnes) : A installer.
- Sous-sol : Le couloir du sous-sol est sécurisé. En revanche, l'armoire à matériel dans ce couloir ne l'est pas.

Une seconde visite en présence du spécialiste de la sécurité a eu lieu le 04.02.26. Les démarches à entreprendre se résument en trois points :

- Mise à jour de la convention signée conjointement par la Mairie et le comité de la Jeunesse (Alcool, cigarettes, horaires ... etc.) sur le volet de la sécurité.
- Directives d'utilisation, excluant notamment l'utilisation du local lors du bal de la jeunesse.
- Travaux prioritaires à effectuer.

Delphine VOELLINGER

• ENVIRONNEMENT - DECHETS

- Petit aperçu des statistiques communiquées par Transvoirie.

	2025	2024
Tous déchets confondus :	226'054 kg	219'179 kg
Ordures ménagères (pap) :	84'444 kg	84'089 kg
Déchets de jardin (plateau) :	50'810 kg	47'980 kg
Verre :	27'990 kg	29'970 kg
Papier/Carton :	23'800 kg	25'500 kg
Déchets alimentaires :	9'800 kg	8'500 kg
Déchets textiles :	3'834 kg	3'492 kg
Pet :	1'710 kg	1'670 kg
Alu/Fer blanc :	700 kg	1'520 kg

- Une visite de l'usine SORTEA sur le site SOGETRI, à Satigny, est proposée aux Conseillers le 03.03.26 entre 10h00 et 12h00. Inscriptions auprès de Delphine VOELLINGER ou auprès de la secrétaire de Mairie.
- ESREC Châtillon : La déchetterie entend réduire son coût d'exploitation en ciblant l'usage abusif de ses services par certains professionnels. A dater du 01.02.26, les habitants du Canton devront s'identifier par QR-code pour accéder à la déchetterie. Lien et Infos sur le site : www.espaces-de-recuperation.ch.
- ECO 21 : La Commune a reçu la certification ECO 21 en date du 01.01.26. N'ayant pas le sentiment d'un avancement notable sur le sujet, Daniel CHAMBAZ s'interroge sur la justification de cette certification. La Conseillère administrative précise que celle-ci atteste la volonté, l'engagement de la Commune dans les démarches entreprises afin de réduire ses dépenses énergétiques (audit des bâtiments, amélioration de la signalétique des Eco points ... etc). Un des aspects intéressants de la certification consiste en l'accès à certaines aides et subventions dans le cadre des travaux à entreprendre.

• VIE COMMUNALE

- Journal communal, parution mai 2026 : Les articles sont attendus pour le 30.03.26 au plus tard.
- Commission : La prochaine date de commission est fixée au 28.04.26.
- Calendrier et Quizz : Une participation de 9 familles et de nombreux enfants, pour 100% de réussite !

Suzanne SERAFINI

• EMBLEMES

- Place de jeu : Autorisation de construire en force. Suite du projet : lancement d'un appel d'offres (tout compris : jeux, revêtement du sol ... etc) avec demande de réponse dans les 3 semaines, étude et sélection de l'entreprise, délai de recours de 20 jours, adjudication. Le circuit prend du temps, le CA reviendra vers les Conseillers lors du CM d'avril ou mai.
- Cimetière – Jardin du souvenir : La commission s'est réunie en janvier 2026, mais les conditions météo n'ayant pas permis de se rendre sur place ce jour-là, une nouvelle réunion aura lieu le 16.02.26 « in situ ».
- Aménagement esplanade Mairie / Ecole : 4 bancs de la marque Fermob seront fixés au sol (2 contre le mur de la Mairie et 2 sous le porche de l'école).

• MOBILITE

- Piste cyclable : Le projet est à bout touchant. Un rendez-vous sur place est prévu prochainement avec toutes les personnes concernées : Les exploitants, l'Office cantonal du Génie Civil (OCGC), les propriétaires terriens. A ce jour, les membres de la commission n'ayant, pour leur part, reçu aucune information sur la date retenue, la Conseillère administrative se charge de se renseigner.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

A. ENVIRONNEMENT URBANISME & DECHETS

COLLECTE DES DECHETS TEXTILES

1. RAPPORT ET PREAVIS DE LA COMMISSION DECHETS DU 19.01.26 : Daniel CHAMBAZ.

La commission de l'environnement, de l'urbanisme et des déchets s'est réunie le 19 janvier 2026 pour discuter de deux sujets sur les déchets, tout d'abord la collecte des déchets textiles, puis celle des déchets ménagers, ordures ménagères et déchets recyclables.

Les déchets textiles font l'objet d'une collecte au moyen de la Boîte à fringues posée à la déchetterie communale du chemin des Christophes. Ces boîtes sont gérées par la Coordination textiles qui regroupe les bonnes œuvres telles Caritas, le CSP ou Emmaüs. Le problème, c'est que seuls 10% des déchets collectés sont triés à Genève. Le reste est donné à l'organisme TexAid sans que l'on sache ce que deviennent les textiles collectés. Divers scandales ont été dénoncés ces dernières années. On a par exemple retrouvé des textiles suisses sur des plages à l'étranger. Il se pose dès lors la question de savoir s'il faut maintenir la Boîte à fringues ou renoncer à la collecte des textiles. -

Saisie de cette question, la commission a estimé qu'il convenait de maintenir la Boîte à fringues, tout en expliquant bien à la population les tenants et aboutissants de la question des textiles, le problème principal venant de la surabondance d'achats de vêtements de mauvaise qualité dont on se débarrasse rapidement. Ainsi la commission propose que soit rédigé un article approfondi sur ce sujet dans le journal Russinotes & Anecdotes, ainsi qu'un tout ménage. Il sera recommandé de n'acheter que des vêtements de qualité et durables, de ne collecter que des vêtements encore utilisables et de jeter aux ordures les textiles de piètre qualité ou inutilisables, tout en expliquant bien qu'en l'état actuel des choses, l'incinération reste l'option la plus écologique. Elle permet en effet de récupérer l'énergie sous forme d'électricité et de chaleur à distance tout en ne polluant pratiquement pas.

Delphine VOELLINGER : La Mairie a fait l'objet d'une démarche entreprise par la Convention des textiles, visant la signature d'une convention relative au maintien de la boîte à fringues sur la Commune. Le CA a jugé nécessaire de porter le sujet en séance plénière.

Daniel CHAMBAZ : La commission suggère le maintien de la boîte à fringues, sous réserve d'explications claires auprès des habitants, pour un bon usage de celle-ci.

Lionel MARQUIS : Le but final étant de réduire la quantité de vêtements collectés, au profit d'une meilleure qualité de ces derniers.

2. PRISE DE POSITION

Vincent MONNIER : *En l'absence de questions et/ou remarques, procède au vote pour le maintien de la boîte à fringues, sous réserve d'un avis à la population par le biais du journal et d'un tout-ménage.*

Vote : 6 oui, 1 non, 0 abstention.

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

1. RAPPORT ET PREAVIS DE LA COMMISSION DECHETS DU 19.01.26 : Daniel CHAMBAZ.

Une récente enquête de satisfaction relative à la collecte des déchets ménagers a été effectuée à Russin. A cette occasion, 21% de la population s'est exprimée. D'une manière générale, elle est plutôt satisfaite, notamment en ce qui concerne les écopoints. Les principales critiques concernent le container à compost qui est trop grand, la signalétique qui pourrait être améliorée et certaines nuisances qui ont été dénoncées. Un point ressort tout particulièrement, le souhait de voir les containers enterrés.

Les enseignements de ce sondage seront directement utilisés dans le cadre d'un appel d'offres en préparation, conjointement avec la commune de Dardagny. Cela fait en effet une quinzaine d'années que c'est la même prestataire qui s'occupe des déchets de Russin. L'idée est de rationaliser les levées et de les effectuer en synergie avec Dardagny, avec l'objectif d'en réduire les coûts. Après discussion approfondie, la commission a suivi les préconisations de l'exécutif avec les modifications suivantes au dispositif actuel :

- 1. Suppression de la collecte des ordures au porte-à-porte. Les ordures seront désormais apportées aux points de collecte par la population. Au besoin, des containers pour les ordures seront rajoutés à certains endroits pour que la distance aux habitations ne soit pas trop importante.*

2. *Harmonisation des points de collecte avec quatre containers dans chacun pour les fractions suivantes : ordures, papier, verre, compost. La question du PET dont les tonnages sont très faibles fera encore l'objet d'un examen.*
3. *Suppression du container pour l'alu et le fer blanc dans les points de collecte, en raison des tonnages trop faibles. Ces métaux seront centralisés à la déchetterie communale dont le container sera remplacé par un plus moderne et plus pratique.*
4. *Révision et harmonisation des horaires d'utilisation.*

Le nouveau dispositif entrera en vigueur au mois de septembre 2026, avec un possible enterrement des containers dans un second temps. Cette introduction en deux étapes permettra de tester le dispositif avant d'entreprendre de coûteux travaux. Une information détaillée à la population est prévue avant l'été.

DEBAT : Concernant la suppression du porte à porte, l'enterrement des containers, les centres de tri.

Sébastien DELESDERRIER : Estime nécessaire le maintien du porte à porte pour la levée des déchets ménagers ; il pense aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Si tel ne devait plus être le cas, un métrage entre habitations et containers devra être effectué ; dépendant du volume du sac poubelle utilisé (17l ou 110l ...) la problématique n'est pas la même. Quant à l'enterrement des containers, il a le souvenir que le sujet avait déjà été abordé lors de la précédente législature et jugé inadéquat en son temps.

Yves DESBAILLET : S'inquiète des conséquences liées à un enterrement des containers : Obstacles potentiels, notamment lors de la Fête des Vendanges, places de parking supprimées ... et autres.

Claire HERRMANN : Qui dit suppression de la levée en porte à porte, dit plus de containers dédiés.

Patrick CORBAT : Dans le village, certains centres de tri ont été mis en place. Des containers spécifiques aux ordures ménagères y seront ajoutés, d'autres devront être positionnés aux endroits jugés nécessaires, selon respect des normes et discussions ultérieures en commission.

Daniel CHAMBAZ : L'idée est de limiter le nombre de fractions (max 4) sur les sites de récupération et d'installer des containers de taille adaptée aux besoins. Une distance de 100 à 150 mètres de chaque habitation semble être la norme. Renonçant au porte à porte estimé trop coûteux, bon nombre de communes sont passées aux points de collecte et le principe fonctionne. Expérience personnelle faite sur la Commune de Cartigny, le tri des déchets s'est considérablement amélioré grâce à cela.

Eliane SANDMEIER : Paradoxalement, le lieu de déchetterie peut également faire l'objet de rencontres !

Delphine VOELLINGER : Russin figure parmi les dernières communes à proposer le service du porte à porte pour la levée des déchets. Si la Conseillère administrative elle-même a longtemps adhéré au principe pour son aspect social, elle doit reconnaître aujourd'hui que son coût est conséquent (environ CHF 20'000.-/an) et que son maintien irait à l'encontre d'une harmonisation de la gestion des déchets, telle qu'envisagée actuellement et conjointement avec la commune de Dardagny. Outre la problématique du déplacement, il est certain que la suppression de la levée en porte à porte des déchets ménagers impliquera un effort de la population en termes de tri également (choix de sacs plus petits et plus légers, absence de verre ou de déchets lourds et non justifiés parmi les ordures ... etc). Ce qui, au passage, est fort souhaitable. Russin est un très joli village, l'absence de poubelles et/ou containers privés déposés un peu partout devant les habitations ne fera que contribuer au charme du village.

Concernant la levée du fer blanc/alu, force est de constater que la quantité de déchets récoltés sur ces deux dernières années ne justifie pas le coût de location du nombre de containers actuels. Dans la même lignée, une adaptation des besoins sera envisagée en matière de collecte du PET.

DEBAT : Concernant les horaires des centres de tri.

Lionel MARQUIS : Les heures d'utilisation des écopoints (respectées ou non ...) sont actuellement limitées à 18h00 en semaine et 16h00 le samedi. Une révision des horaires (extension, principalement le samedi) lui semble indispensable afin de procurer un confort d'utilisation à la population, a fortiori en cas de suppression de la levée des ordures ménagères en porte à porte.

Vincent MONNIER : Un sujet qui devra être abordé ultérieurement en commission.

Olivier FAVRE : Effectivement. La réglementation de la gestion des déchets est quelque peu bloquée au niveau cantonal. La Commune dépend de ce règlement pour procéder à la mise à jour de son propre règlement dans lequel figure, entre autres, la réglementation des horaires.

2. PRISE DE POSITION

Vincent MONNIER : Procède au vote pour la validation de la proposition du rapport de commission.
Vote : 6 oui, 1 non, 0 abstention.

B. MISE A JOUR DES REGLEMENTS COMMUNAUX (MANIFESTATIONS, LOCATION SALLES/MATERIEL, SUBVENTION POUR FAVORISER LA MOBILITE)

1. RAPPORT ET PREAVIS DE LA COMMISSION AD 'HOC REGLEMENTS DU 07.12.25 : Patrick CORBAT.

La commission ad 'hoc Règlement s'est réunie le 04.12.25 et a revu les règlements ci-après, dont les Conseillers ont reçu copie préalablement à la séance de ce jour. Une lecture attentive de ces règlements a été entreprise par les membres de la commission. Des corrections mineures ont été apportées sur la forme et sur l'adaptation des termes « Maires et adjoints » par « Conseillers administratifs », très peu l'ont été sur le fond. Quelques remarques de la commission ci-après.

1. *Règlement pour la location de la salle communale : Aucune remarque.*
2. *Règlement pour la location du local de sociétés : Aucune remarque.*
Une correction dans la rédaction du texte est à apporter au document, art. 1 : Le local de sociétés est loué uniquement aux habitants de la Commune, ainsi qu'aux sociétés locales. Trois mots manquent.
3. *Règlement pour la location du matériel communal : Les tarifs restent inchangés.*
4. *Règlement pour les manifestations sur le domaine public et dans les bâtiments communaux : Le règlement rend dorénavant obligatoire l'utilisation de vaisselle recyclable, donc lavable. La vaisselle compostable n'est plus autorisée, quand bien même celle-ci est triée et recyclée.*
5. *Règlement communal relatif à l'attribution de subventions pour l'utilisation des transports publics : Le document ayant été basé sur celui de la commune de Dardagny, certains points ont été clarifiés. Le président de commission invite les Conseillers municipaux à accepter le rapport de commission.*

Olivier FAVRE : Se réfère au nouveau règlement communal relatif à l'attribution de subventions pour l'utilisation des transports publics, tel que revu par la commission et plus précisément à l'art. 5 Conditions d'éligibilité, Lettre b : « être âgé entre 25 à 65 ans ». Il propose le maintien du texte initial « être âgé entre 18 à 65 ans ». En effet, une personne âgée entre 18 et 25 ans en vie active, qui ne bénéficie donc pas de subvention dédiée aux étudiants, reste toutefois éligible à la subvention communale, sous réserve des autres termes et conditions du règlement communal et des conditions des TPG (gratuité jusqu'à 25 ans si revenu inférieur à CHF 50'000.-/an).

Vincent MONNIER : *Propose de voter la modification du règlement communal relatif à l'attribution de subventions pour l'utilisation des transports publics, art. 5, lettre b., telle que demandée par le Conseil administratif.*

Vote : 7 oui, 0 non, 0 abstention

Daniel CHAMBAZ : S'interroge sur le règlement pour la location de la salle communale. Il établit un rapprochement entre :

- l'art. 1 Conditions : « La salle communale est louée uniquement aux habitants de la commune, ainsi qu'aux sociétés locales » et
- l'art. 7 Conditions particulières : « Le Conseil administratif se réserve le droit de :
 - a) Louer à des sociétés à but non lucratif, humanitaires ou philanthropiques et
 - b) Louer à des sociétés extérieures à la commune ».

Le Conseiller municipal estime l'art. 7 confus. Partant du principe suivant :

- Une société à but non lucratif, humanitaire ou philanthropique, bien que non locale, peut être considérée comme une société appartenant à un habitant de la Commune (en vertu de l'art.1).
- Une société de même type n'appartenant pas à un habitant de la Commune sera « de facto » considérée comme une société extérieure à la Commune (en vertu de l'art.7b).
- Une société extérieure à la Commune (art.7b), à but lucratif, non humanitaire et non philanthropique, peut-elle néanmoins prétendre à la demande de location (en opposition à l'art.7a) ?

Olivier FAVRE : A la base du règlement, la location est prioritairement accordée aux habitants et sociétés de la Commune. Le cas échéant, une demande de location particulière selon l'art. 7 a) ou b) peut être faite auprès de la secrétaire de Mairie. Celle-ci sera accordée exclusivement sur aval du CA.

Daniel CHAMBAZ : Dans ce cas, l'article 7 mériterait une simplification de type : « Louer à des sociétés ou particuliers extérieurs à la Commune, selon accord exclusif du Conseil administratif ».

Vincent MONNIER : *Propose de voter la conservation du texte initial, nonobstant la demande de simplification apportée par Daniel CHAMBAZ.*

Vote : 5 oui, 1 non, 1 abstention.

Eliane SANDMEIER : Souligne une contradiction et/ou imprécision dans les termes relatifs à la location de matériel (vaisselle), entre les trois règlements suivants :

1. Règlement pour la location de la salle communale, art.4 :
« La cuisine sera mise à disposition séparément (de la salle) pour un supplément de CHF 50.- .
La vaisselle, la batterie de cuisine, sera mise à disposition pour la somme de CHF 1.-/personne. »
2. Règlement pour la location du local de sociétés, art.4 :
« Les assiettes, couverts et verres sont à disposition du locataire. ».
3. Règlement pour la Location du matériel communal, art.6 :
« La vaisselle et les ustensiles de cuisine sont inclus dans la réservation de salle. ».

Marilène DEMIERRE : A la demande du Président, précise que le prix de location du local de sociétés inclut la location du matériel, dont la vaisselle. Le prix de location de la salle communale n'inclut pas la location du matériel. Celui-ci est payant : CHF 50.- pour la location de la cuisine et CHF 1.-/ personne pour la location de la vaisselle.

Eliane SANDMEIER : Une incohérence subsiste et le Règlement pour la location du matériel communal doit être modifié en ce qui concerne la location de la vaisselle.

Vincent MONNIER : *Propose de voter la suppression de la première ligne de l'article 6 du Règlement pour la location du matériel communal : « La vaisselle et les ustensiles de cuisine sont inclus dans la réservation de salle ».*

Vote : 7 oui, 0 non, 0 abstention.

Daniel CHAMBAZ : Se réfère au Règlement pour les manifestations sur le domaine public et dans les bâtiments communaux (art.2, alinéa 7). Dès lors qu'il s'agit de vaisselle lavable et non jetable dans les containers dédiés, il estime le terme « réutilisable » plus adapté que le terme « recyclable ».

Vincent MONNIER : *Propose de voter la modification du terme « recyclable » en « réutilisable » de l'article 2 du Règlement pour les manifestations sur le domaine public et dans les bâtiments communaux.*

Vote : 7 oui, 0 non, 0 abstention.

Daniel CHAMBAZ : S'enquiert du toilettage effectué sur les documents. Il transmettra volontiers ses propositions de correction à la commission et/ou secrétaire de Mairie.

2. PRISE DE POSITION

Vincent MONNIER : *En l'absence d'autres questions ou remarques, et compte tenu des modifications préalablement votées, propose de passer à la validation des règlements ci-après. Vote :*

Règlement location du local de sociétés :	7 oui, 0 non, 0 abstention
Règlement location du matériel communal :	7 oui, 0 non, 0 abstention
Règlement manifestations sur le domaine public :	7 oui, 0 non, 0 abstention
Règlement location de la salle communale :	7 oui, 0 non, 0 abstention
Règlement subventions pour l'utilisation des transports publiques :	7 oui, 0 non, 0 abstention

C. EMBLEMES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC – MAIRIE ET ECOLE

1. RAPPORT ET PREAVIS DE LA COMMISSION EMBLEMES DU 27.01.26 : Eliane SANDMEIER.

Proposition au Conseil Municipal du 10 février 2026

La commission « Emplacements » s'est réunie le 27 janvier 2026, afin de discuter des différentes propositions d'aménagement de la place autour de la mairie et de l'école.

Différents projets nous ont été proposés.

Après discussion, nous avons opté pour des bancs de la marque « FERMOB » (bancs de la ville de Genève) qui s'harmoniseront bien avec les structures existantes.

Ces bancs mesurent 2 mètres et sont en acier laqué. Ils seraient placés comme suit :

- 2 bancs le long du mur de la mairie, coté préau.
- 2 bancs sous le porche de l'école.

Le vieux banc, qui se trouve actuellement sous le porche de l'école, serait déplacé devant l'école ou dans le village, lieu à définir.

Le coût total des 4 bancs est de 2'860.-.

Pour le choix de la couleur des bancs, nous avons opté pour gris orage » qui se rapproche de la teinte des barrières du préau.

Décision : Nous soumettons au CM la mise en place de 4 bancs « FERMOB » de couleur « gris orage » pour la somme de 2'860.- ainsi que le déplacement du banc de l'école.

Suzanne SERAFINI : Précise qu'en cas d'acceptation de la proposition, la date de commande des bancs sera adaptée au temps nécessaire pour la réalisation des travaux prévus pour l'installation des jeux.

2. PRISE DE POSITION

Vincent MONNIER : En l'absence de questions et/ou remarques, procède au vote pour l'acquisition et l'installation de 4 bancs communaux, selon proposition de la commission.

Vote : 7 oui, 0 non, 0 abstention.

4. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

• NOUVELLE PASSERELLE

Daniel CHAMBAZ : Vient aux nouvelles concernant l'avancement du dossier.

Olivier FAVRE : Le dossier avance, il a été examiné par les services de l'OCAN. Un rendez-vous est fixé au 12.03.26 avec l'Office Cantonal des Transports. Plus de nouvelles à venir au printemps prochain.

Lionel MARQUIS : Qu'en est-il de l'accès depuis le chemin de la Charrette, qui en termes de sécurité, induit un risque élevé lié à la traversée obligatoire de la route cantonale ?

Olivier FAVRE : A ce stade, la Commune ne veut pas alourdir le sujet en intégrant cette problématique au dossier. Une étude sera bien entendu effectuée en temps et en heure, d'autant que la vitesse autorisée sur ce tronçon se situe à 80 km/h.

• SANTE

Daniel CHAMBAZ : Se fait le porte-parole de certains habitants qui s'inquiètent des épandages de produits chimiques sur les vignes. Existe-t-il un calendrier de ces traitements, qui leur permettrait notamment de prendre certaines dispositions (ex : fermer les fenêtres ...).

Yves DESBAILLET : Malheureusement non, c'est très compliqué. Aucune planification ou coordination ne peut être effectuée entre les viticulteurs, pour la principale raison que ces traitements dépendent à la fois de la météo (pas de traitements par temps de pluie) et des disponibilités de chacun en cas de beau temps. En conséquence, telle ou telle vigne ne sera pas traitée simultanément. Sachant que ces traitements sont entrepris en moyenne tous les dix jours, le décalage se reproduit inévitablement.

• ROUTE DU MANDEMENT – LIGNE BLANCHE DEVANT L'EPICERIE

Eliane SANDMEIER : Souhaite savoir si le sujet a été traité. Le Canton a-t-il été contacté ?

Olivier FAVRE : L'Office du Génie Civil s'est déplacé ce jour-même. La ligne blanche est obligatoire, en raison de la proximité du passage piéton. Dans l'attente d'une solution satisfaisante et pérenne, un dispositif temporaire (jusqu'à fin février) a été envisagé. Un arrêté de circulation sera établi : Devant la Mairie, (rue du Pré-Jonas) les places bleues, les places vélos / motos seront supprimées et l'emplacement mis à disposition des bus, pour le rattrapage d'horaire nécessaire aux chauffeurs. Il faut garder à l'esprit que cet arrêté doit impérativement être positionné avant l'arrêt situé devant l'épicerie, sous peine de devoir changer les horaires. Pour rappel, les horaires ne sont établis qu'une fois dans l'année, courant décembre.

Eliane SANDMEIER : Dès lors, la ligne blanche pourra-t-elle être supprimée ou du moins légèrement raccourcie dans le cadre légal, afin de faciliter l'accès à l'entrée du parking ?

Olivier FAVRE : Malheureusement non. La ligne blanche est obligatoire, dès l'instant où le bus s'arrête pour la prise en charge ou la dépose des utilisateurs. En outre, elle ne peut être raccourcie sans que le passage piéton ne soit déplacé.

- CHEMIN DE SERVE – 50 KM/H

Eliane SANDMEIER : Après 24 ans (et de nombreuses demandes), s'étonne que la vitesse autorisée sur le chemin communal ne soit toujours pas réduite à 30 km/h ou du moins à 40 km/h, à l'instar de la vitesse autorisée dans le village. La vitesse de 50 km/h est totalement démesurée au vu des possibilités et conditions de circulation au sein du hameau, d'autant plus qu'il s'agit d'un chemin sans issue. Quelques très rares personnes en profitent, au mépris du danger.

Olivier FAVRE : Précise que la base légale fédérale situe la vitesse d'un chemin communal à 50 km/h, qu'il soit en cul-de-sac ou non. La réduction à 40 km/h dans le village résulte, quant à elle, d'un arrêté du Conseil d'Etat en son temps.

Suzanne SERAFINI : La demande d'abaissement de la vitesse à 30 km/h fait partie intégrante du projet global en cours d'étude sur les hameaux de Verbois, de la Chaumaz et des Baillets. Selon la loi fédérale, les communes ne peuvent plus décider d'elles-mêmes de baisser la limite à 30 km/h. Aux dernières nouvelles (Pierre MAUDET), cela serait toutefois possible dans les hameaux du village.

- CANINETTES

Eliane SANDMEIER : Constate qu'il n'existe qu'une seule caninette sur tout le plateau, alors que celui-ci est quotidiennement fréquenté par bon nombre de promeneurs de chiens. Afin d'éviter de faire toute la balade avec le sac en mains, serait-il possible d'ajouter deux caninettes ? Doit-elle faire une demande ?

Delphine VOELLINGER : Très volontiers. La Conseillère administrative fera le nécessaire.

- CAFE DES FAMILLES

Claire HERRMANN : La commission sociale avait statué et restait en attente de la position de la commune de Dardagny. Pour quelle raison la commune de Dardagny ne s'est-elle pas encore prononcée sur le projet ?

Suzanne SERAFINI : Effectivement ! A maintes reprises, la Conseillère administrative a exprimé son point de vue à la commune voisine, estimant que leur absence de prise de position depuis le mois d'octobre n'était pas très correcte. Il semble que lors de chaque nouvelle réunion de commission, de nouvelles questions ou propositions sont amenées, qui nécessitent l'aval de la commune de Satigny ; ce qui reporte leur vote à chaque fois. Pour des raisons budgétaires, la commune de Russin ne peut partir seule sur le projet. En son temps, Russin avait pris contact avec la Champagne, qui avait émis un accord de principe. Au besoin et si l'absence de position de Dardagny devait perdurer, la Conseillère administrative contactera Dardagny en ce sens. Elle ne cache pas que le sujet est assez compliqué.

Lionel MARQUIS : Approuverait une relance claire et précise. Il a de son côté été approché par une habitante du village qui s'enquiert de l'avancement de ce projet. Celui-ci était censé démarrer en début d'année.

5. DIVERS

- VOYAGE DE DEBUT DE LEGISLATURE :

Delphine VOELLINGER : Sont traditionnellement prévus : Un premier voyage de courte durée en première partie de législature (cohésion, connaissance) et un second voyage un peu plus conséquent en fin de législature (remerciements). Aucune suggestion n'ayant été formulée par les Conseillers municipaux, la Conseillère administrative propose une échappée en Bourgogne. Petite modification en termes de dates, le séjour sera réduit au week-end du 14-15 mars 2026. Le projet prévoit quelques belles visites de diverses abbayes et châteaux, ainsi que les Hospices de Beaune. Le déplacement se fera en minibus. Sans conjoints. Ce voyage est estimé à moins de la moitié du budget prévu. Aux fins de réservations et au vu des délais assez restreints, la Conseillère administrative doit pouvoir disposer du nombre de participants au plus tard le 11.02.26.

Vincent MONNIER : A titre personnel et professionnel, se dit enchanté par le programme.

Pour l'heure, 7 Conseillers municipaux sur 8 présents à la séance sont partants. Delphine VOELLINGER se charge de contacter Virginie MALAVALLON, absente ce soir.

- RESTOSCO – PROJET INTERGENERATIONNEL – LUTTE ANTI-GASPILLAGE

Suzanne SERAFINI : Le projet a été mis en route début février. Les personnes âgées ont reçu un courrier les invitant à venir partager leur repas avec les écoliers. A ce jour, aucune participation ou demande de participation n'a encore fait écho à cette proposition. La démarche est très récente, l'essai prendra peut-être un peu de temps.

Vincent MONNIER : Personne ne souhaitant plus prendre la parole, le Président lève la séance.

Séance levée à 20h57



Vincent MONNIER
Président du Conseil municipal



Marilène DÉMIERRE
secrétaire